

ARRETE N° 05/2023
D'ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ALIENATION ET LA DESIGNATION D'UN
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire de la commune d'AJONCOURT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,
- Vu le décret n°215-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemin ruraux,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2,
- Vu la délibération 2023-024 du conseil municipal en date du 25/07/2023, relative au lancement d'une enquête publique pour l'aliénation du chemin rural dit « derrière les maisons »
- Vu la délibération 2019-021 du conseil municipal en date du 06/06/2019, relative l'aliénation du chemin rural dit « du Gué »
- Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public
- Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

Article 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

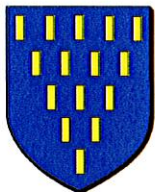
Les chemins ruraux dits « derrière les maisons » et « du Gué » situés à Ajoncourt, ne sont plus affectés à l'usage du public qu'il n'y a pas lieu de les utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entretien pour la commune

L'aliénation de ces chemins ruraux, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Ce projet relatif aux chemins ruraux précités est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de quinze jours consécutifs, du 09/01/2024 au 23/01/2024

Article 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Joël BAPTISTE demeurant à Marly – 57 155 est désigné en qualité de commissaire enquêteur.



Article 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses

Article 4 : OBSERVATION DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Ajoncourt pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contrepropositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 6 ci-dessous.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 23/01/2024 inclus jusqu'à 12h, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir » :

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie d'Ajoncourt – 5 Grand' Rue 57590 AJONCOURT ou sur l'adresse mail suivante :

enquetepubliqueajoncourt57@gmail.com

Article 5 : PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département : le Républicain Lorrain et la Moselle Agricole.

Cet avis sera également publié sur l'application Panneau Pocket, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

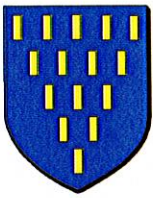
Cet avis sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux dits « derrière les maisons » et « du Gué » et sur les tronçons faisant l'objet de l'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

Article 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie d'Ajoncourt :

- Le jeudi 18 janvier 2024 de 17h00 à 18h30,
- Le mardi 23 janvier 2024 de 17h00 à 18h30.



Article 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à la sous-préfecture de Château-Salins pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

Article 9 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Article 10 : AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Sarrebourg et Château-Salins
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Ajoncourt,
le 5 octobre 2023.

Le Maire,
René VERHEE



Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le



ID : 057-215700097-20231005-ARRETE052023-AR